

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B1.3

N° de demande : 2005-3883
Catégorie : Catégorie B, sous-catégorie B1.3 (Nouvelles propriétés chimiques du PSI)
Produit : Peraclean
N° d'homologation : 28826
Matières actives (m.a.) : Acide peroxyacétique, peroxyde d'hydrogène
N° de document de l'ARLA : 1697767

Contexte

Au moment de la présente demande, trois sources de peroxyde d'hydrogène et d'acide peroxyacétique (n^{os} d'homologation 26165, 26978 et 28127) sont homologuées. La source originale a été homologuée en 1999.

But de la demande

La présente demande vise l'homologation de Peraclean, nouvelle source d'un PSI déjà homologué composé d'acide peroxyacétique et de peroxyde d'hydrogène, qui est utilisé dans la formulation de myxobactéricides pour les procédés de fabrication de pâtes et papiers.

Évaluation des propriétés chimiques

Nom commun : S.O.
 Nom chimique selon l'IUPAC : Peroxyde d'hydrogène; acide éthaneperoxoïque
 Nom chimique selon le CAS : Peroxyde d'hydrogène; acide peroxyacétique

Les propriétés chimiques de Peraclean sont les suivantes :

Propriété	Résultats
Couleur et état physique	liquide clair incolore
Concentration nominale	PSI
Odeur	très semblable à celle de l'acide acétique
Masse volumique	1,148 g/mL
Pression de vapeur à 20 °C	2,5 kPa
pH	2
Solubilité dans l'eau	complètement miscible
Coefficient de partage n-octanol-eau	Log K _{oe} = -0,52 pour l'acide peroxyacétique

Les exigences en matière de données sur la chimie du Peraclean sont remplies.

Évaluation sanitaire

On considère que Peraclean a une toxicité légère pour le rat (DL₅₀ supérieure à 1 000 mg/kg p.c.) par voie orale et pour le lapin (DL₅₀ de 1 410 mg/kg p.c.) par voie cutanée. On estime que Peraclean a une toxicité aiguë modérée pour le rat (CL₅₀ de 0,45 mg/L) par inhalation. Le produit est considéré comme étant corrosif pour les yeux et la peau du lapin. On considère qu'il ne s'agit pas d'un sensibilisant cutané.

Évaluation environnementale

S.O.

Évaluation de la valeur

Une telle évaluation n'est pas requise pour les matières actives de qualité technique.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que Peraclean était admissible à l'homologation complète.

Références

N° de document de l'ARLA	Référence
1102440	Description of Manufacturing Summary;, DACO: 2.11.1 CBI
1102441	Description of Starting Materials;, DACO: 2.11.2 CBI
1102442	Detailed Production Process Description;, DACO: 2.11.3 CBI
1102443	Discussion of Formation of Impurities;, DACO: 2.11.4 CBI
1102445	1997, Methodology/Validation; Determination of Hydrogen peroxide and peracetic acid in peracetic acid solution, DACO: 2.13.1 CBI
1102446	1996, Confirmation of Identity/Batch Data;, DACO: 2.13.2,2.13.3 CBI
1338561	Detailed Production Process Description, DACO: 2.11.3 CBI
1338562	PERACLEAN 15 production scheme 44,840 lbs. batch, DACO: 2.11.3 CBI
1338563	Acetic acid titration, product information, DACO: 2.13.1 CBI
1338564	Applications information - Analytical methods for Peracetic acid, DACO: 2.13.1 CBI
1338566	Batch data, DACO: 2.13.3 CBI
1338567	2006, Analytical data of PERACLEAN 15 EPA, DACO: 2.13.3 CBI
1338568	Storage Stability, DACO: 2.14.14 CBI

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.